

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°98/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 33	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
OBJET : Désaffectation et déclassement de véhicules – Service déchets				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dispose de véhicules qui sont hors d’usage. Ces biens, inutilisables, ne sont plus affectés à un service public ou à l’usage direct du public. Il est donc proposé aux membres de l’assemblée, après avoir constaté la « désaffectation matérielle », d’approuver le déclassement de ces biens du domaine public (« désaffectation formelle »). De même, il convient de céder ces véhicules afin de libérer des espaces de stationnement nécessaires à l’exercice des compétences de la Communauté de communes et lui permettant de poursuivre le renouvellement de son parc automobile.				

L’an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA n°36/2020 en date du 25 février 2020 portant sur transfert en pleine propriété par les Communes à la CCVBA de plusieurs véhicules (bennes à ordures ménagères) affectés au service public des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouriès n°28/02/2020/06 en date du 28 février 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aureille n°2020.17 en date du 04 mars 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès n°2020/068 en date du 10 juillet 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontvieille n°113/07/2020 en date du 28 juillet 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paradou n°2020-79 en date du 28 octobre 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles n°2020/11/12/09 en date du 12 novembre 2020 portant cession en pleine propriété d'un véhicule (benne à ordures ménagères) affecté au service public des déchets de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n°2020-205 en date du 15 décembre 2020 portant cession en pleine propriété de plusieurs véhicules (bennes à ordures ménagères) affectés au service public des déchets de la CCVBA ;

Considérant que les véhicules suivants, auparavant affectés au service public de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », sont désormais inutilisables :

Immatriculation	Date de 1 ^{ère} immatriculation	Type	Marque - Dénomination
CJ-642-RG	10/03/2005	Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 16,35t	Renault - Midlum
1268 SZ 13	14/12/1995	Benne à Ordures Ménagères (BOM) Grange – 9,5t	Renault – S150
BB-238-CM	05/10/2010	Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 26t	Renault - Premium
421 APQ 13	30/11/2005	Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 16t	Renault - Midlum
ED-005-RX	12/01/2004	Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 19t	Renault – 22ACB4
6647 HY 13	19/02/2002	Mini Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 3,5t	Nissan - Capstar
CB-524-AN	02/02/2012	Benne à Ordures Ménagères (BOM) – 16t	Renault - Midlum
ER-326-BV	26/02/2007	Véhicules Particuliers (VP)	Peugeot - 307

Considérant l'état de vétusté de ces véhicules, hors d'usage, et pour lesquels le coût de remise en circulation est trop important ;

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant la « désaffectation matérielle » de ces biens ;

Considérant qu'il convient de procéder à un déclassement de ces biens du domaine public (« désaffectation formelle ») ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite céder ces véhicules afin de libérer des espaces de stationnement nécessaires à l'exercice de ses compétences et permettant de poursuivre le renouvellement du parc automobile ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation des véhicules ci-dessus détaillés ;

Article 2 : Approuve le déclassement desdits véhicules du domaine public de la Communauté de commune Vallée des baux-Alpilles, pour insertion au domaine privé ;

Article 3 : Dit que ces véhicules seront cédés afin que la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles libère des espaces de stationnement nécessaires à l'exercice de ses compétences et permettant de poursuivre le renouvellement du parc automobile ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de cession afférents, à titre onéreux ou gratuit.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.